

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Avis d'expiration prochaine des droits antidumping sur certains câbles et torons de pré- et de postcontrainte en acier non allié \(câbles et torons PSC\) originaires de la République populaire de Chine \(2019/C 322/05\)](#)

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine des droits antidumping sur certains câbles et torons de pré- et de postcontrainte en acier non allié originaires de la République populaire de Chine (RPC) qui interviendra le 06/06/2020.

Les droits antidumping concernés ont été institués par le règlement d'exécution (UE) 2015/865 de la Commission du 4 juin 2015¹ pour une période de 5 ans. Ils visent les produits relevant des codes NC ex 7217 10 90, ex 7217 20 90, ex 7312 10 61, ex 7312 10 65 et ex 7312 10 69 (codes TARIC 7217109010, 7217209010, 7312106111, 7312106191, 7312106511, 7312106591, 7312106911 et 7312106991).

Les producteurs de l'Union qui souhaitent un maintien des droits antidumping en vigueur peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen et la faire parvenir à la Commission européenne, direction générale du commerce (Unité H-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles, Belgique², à partir de la date de publication du présent avis et au plus tard trois mois avant la date d'expiration des droits antidumping le 06/06/2020.

1. [JO L 139 du 5.6.2015](#)

2. TRADE-Defence-Complaints@ec.europa.eu